

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

Séance ordinaire du 8 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire et mensuelle du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester, tenue le mardi 8 avril 2026 à 20 h 00, à la salle ordinaire des sessions.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec à laquelle sont présents, messieurs Frédéric Thibodeau, Steeve Binette ainsi que mesdames Sarah Verville, Martine Lambert et Micheline Lemay, tous conseillers et conseillères sous la présidence de monsieur Lionel Fréchette, maire. Sont absent M. Lionel Fréchette, maire, ainsi que M. Robert Allaire, conseiller.

Est également présente Madame Jessica Lacerte, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant atteint, le maire suppléant, monsieur Frédéric Thibodeau, déclare la séance ordinaire ouverte à 20 h 00 et donne les consignes d'usages.

04-26-042

1.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Steeve Binette, appuyé par M^{me} Martine Lambert, et unanimement résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2026

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.2** Nomination d'un maire / d'une mairesse suppléant(e)
 - 1.3** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026
- 2. CORRESPONDANCE**
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES**
 - 3.1** Adoption de la liste des comptes à payer du mois de mars 2026
 - 3.2** Ratification d'embauche – Entretien ménager
 - 3.3** Demande d'Autorisation – Formulaire SPA pour un nombre supérieur de chiens ou de chats que le nombre permis selon l'Article 10.1
 - 3.4** Octroi de Contrat – Fauchage
 - 3.5** Octroi de Contrat – Abat-poussière
 - 3.6** Subvention – Comité des Loisirs
- 4. LÉGISLATION**
 - 4.1** Demande d'annulation du Programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral
 - 4.2** Claims miniers – Terrains de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- 4.3 Claims miniers – Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester
- 4.4 Demande d'amendement au projet de loi n°22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 6.1 Embauche – Travaux publics
- 6.2 Demande de modification du Guide TECQ 2024-2028 concernant le Rechargement Granulaire

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9. LOISIRS ET CULTURES

- 9.1 Semaine de l'action bénévole 2026

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

04-26-043

1.2 NOMINATION D'UN MAIRE / UNE MAIRESSE SUPPLÉANT(E)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de nommer un maire / une mairesse suppléant(e) ;

CONSIDÉRANT QUE selon la Résolution 11-25-170, un mandat de maire suppléant avait été donné à M. Frédéric Thibodeau pour une période de trois mois se terminant au mois de janvier 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Micheline Lemay, appuyée par M. Steeve Binette et résolu :

QUE le Conseil nomme M^{me} Sarah Verville mairesse suppléante pour une période de trois mois à compter d'Avril 2026 ;

QUE le mandat de maire(esse) suppléant(e) soit donné en rotation pour des périodes de trois mois consécutifs aux conseillers en ordre du numéro de siège occupé, et ce, jusqu'au prochaine élection générale.

ADOPTÉ

04-26-044

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal du 3 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Thibodeau, appuyée par M. Steeve Binette et résolu que la secrétaire soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal du 3 mars 2026 et qu'il soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

2. CORRESPONDANCE

La directrice générale procède à la lecture de la correspondance.

2.1 Réouverture du Programme PAFIRSPA – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026

Le programme se décline en deux volets : Volet 1 Infrastructures sportives et récréatives et Volet 2 Infrastructure de plein air. Ce programme vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air afin d'augmenter la présence en bon état de ces infrastructures dans toutes les régions du Québec et d'assurer l'accessibilité de ces infrastructures pour la population. La date limite pour le volet 1 est le 22 juin 2026 et le 21 mai 2026 pour le volet 2.

2.2 Invitation à un webinaire pour les élus municipaux : Projet MUNIVI pour une meilleure conciliation famille-travail-vie politique au municipal. Ce projet-pilote vise à proposer des solutions concrètes pour favoriser une démocratie inclusive et renforcer l'attractivité et l'engagement politique local. Date du webinaire le 12 mai 2026 de 12h00 à 13h30.

2.3 Début du Recensement de la population le 4 mai 2026, une lettre sera reçue par les citoyens avec des instructions pour compléter le sondage du Gouvernement du Canada.

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

04-26-045

3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les comptes présentés ont été transmis aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pu consulter les comptes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M^{me} Martine Lambert, appuyé par M. Frédéric Thibodeau et résolu que les comptes de mars soient acceptés pour un montant total de deux cent quarante-sept mille sept cent quarante-cinq dollars et trente-deux sous (247 745,32 \$).

ADOPTÉE

04-26-046

3.2 RATIFICATION D'EMBAUCHE – ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'une ressource pour l'entretien ménager était nécessaire au bon fonctionnement du bureau municipal ainsi que pour le Centre sportif ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QU'AU terme d'une période d'essai, les candidatures ont été retenues.

Il est proposé par M. Steeve Binette, appuyé par M^{me} Martine Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal ratifie l'embauche de M. Sylvain Sastre et de M. Étienne Croteau pour l'entretien ménager du bureau municipal et du Centre Sportif et que la direction générale ainsi que le maire soient autorisés à signer le contrat au nom de la Municipalité ;

QUE le contrat soit donné pour un taux de 35\$ par heure travaillée, pour un maximum de trois heures (3h) par semaine pour les deux bâtiments.

ADOPTÉE

04-26-047 3.3 DEMANDE D'AUTORISATION – FORMULAIRE SPA POUR UN NOMBRE SUPÉRIEUR DE CHIENS OU DE CHATS QUE LE NOMBRE PERMIS SELON L'ARTICLE 10.1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, par un formulaire dûment rempli de la SPA, une demande pour autoriser un nombre supérieur de chiens ou chats que le nombre permis selon l'Article 10.1.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Micheline Lemay, appuyée par M. Frédéric Thibodeau et résolu :

QUE le Conseil municipal (autorise ou non) la direction générale à signer le document reçu de la SPA concernant l'autorisation d'un nombre supérieur de chiens ou de chats que le nombre permis selon l'Article 10.1 ;

QUE la Municipalité se réserve le droit de révoquer cette autorisation si cela est jugé nécessaire.

ADOPTÉE

04-26-048 3.4 OCTROI DE CONTRAT – FAUCHAGE

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre pour les services de fauchage municipal a été ouvert avec la Résolution n°02-26-026 ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues.

Il est proposé par M. Steeve Binette, appuyé par M^{me} Martine Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal prend acte des soumissions comme suit :

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| Travaux Létourneau | 16 008.00 \$ (av. tx) |
| Entreprises MMR Turcotte Inc. | 21 490.56 \$ (av. tx) |
| ML Entreprise | 15 390.00 \$ (av. tx) |

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

| | |
|---|----------------------|
| Les Entreprises Richy Rich (Richard Lambert) | 3 780.00 \$ (av. tx) |
|---|----------------------|

QUE le contrat soit donné à Les Entreprises Richy Rich au prix de 3 780 \$ excluant les taxes en vigueur.

ADOPTÉE

04-26-049 3.5 OCTROI DE CONTRAT – ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offre pour l'achat d'abat-poussière pour les chemins municipaux a été ouvert avec la Résolution n°03-26-039 ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues.

Il est proposé par M. Steeve Binette, appuyé par M. Frédéric Thibodeau et résolu :

QUE le Conseil municipal prend acte des soumissions comme suit :

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Entreprises Bourget | 0.480 \$ / litre |
| Enviro Solutions Canada Inc. | 0.437 \$ / litre |

QUE le contrat soit donné à Enviro Solutions Canada Inc. au prix de 0.437 \$ / litre.

ADOPTÉE

04-26-050 3.6 SUBVENTION – COMITÉ DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de subvention de la part du Comité des Loisirs pour leurs activités annuelles au montant de trois mille dollars (3 000 \$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Thibodeau, appuyée par M^{me} Martine Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la direction générale à envoyer les fonds au comité des Loisirs et que le tout soit pris au poste budgétaire *Loisirs – Subvention Comité Loisirs*.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

4. LÉGISLATION

04-26-051

**4.1 DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES
ARMES À FEU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat des armes à feu de style arme d'assaut ;

CONSIDÉRANT QUE les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire québécois, la Sureté du Québec coordonnera l'opération ;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;

CONSIDÉRANT QUE la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsable du bien-être, de la cohésion et de la sécurité de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégale d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Thibodeau, appuyée par M. Steeve Binette et résolu :

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut ;

QUE dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester demande officiellement à la Sureté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral ;

QUE la Municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues ;

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique ;

QUE la Municipalité affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sureté du Québec ;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

- Au premier ministre du Québec ;
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique ;
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

04-26-052 4.2 CLAIMS MINIERS – TERRAINS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a récemment adopté une résolution visant à interpeller les différentes instances gouvernementales afin que soit reconsidérer l'équilibre entre les activités minières et les orientations en matière d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche vise à permettre une planification complète, cohérente et respectueuse des milieux concernés en adéquation avec les aspirations des communautés locales ;

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations citoyennes ont été énoncés concernant les claims miniers dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite établir un embargo sur les terrains appartenant à la Municipalité et ainsi indiquer son refus de droit de passage pour la compagnie Richmond Hills Resources.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Micheline Lemay, appuyée par M^{me} Martine Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal approuve la démarche de la MRC d'Athabaska auprès des instances gouvernementales pour que soit reconsidérer l'équilibre entre les activités minières et les orientations en matière d'aménagement du territoire ;

QUE le Conseil municipal réitère son appui aux citoyens dans leur démarche de refus de la prospection minière de la part de la compagnie Richmond Hills Resources.

ADOPTÉE

04-26-053 4.3 CLAIMS MINIERS – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-CHESTER

CONSIDÉRANT QUE des préoccupations citoyennes ont été énoncés concernant les claims miniers dans la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que les citoyens de Sainte-Hélène-de-Chester puisse être informer adéquatement sur la question

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Thibodeau, appuyée par M. Steeve Binette et résolu :

QUE le Conseil municipal mandate la direction générale à demander une rencontre avec un représentant de la Compagnie Richmond Hills Resources pour et au nom de la Municipalité et que cette rencontre se fasse en présentiel ;

QUE le Conseil municipal réitère son appui aux citoyens dans leur démarche de refus de la prospection minière de la part de la compagnie Richmond Hills Resources.

ADOPTÉE

**04-26-054 4.4 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N°22 AFIN
D'ABOGER L'ARTICLE 145.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET
L'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT QUE caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n^o 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Thibodeau, appuyée par M^{me} Martine Lambert et résolu :

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, au député M. Sébastien Schneeberger, représentant la circonscription Drummond-Bois-Francs à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

04-26-055

6.1 EMBAUCHE – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de gestionnaire - journalier aux travaux publics est actuellement vacant ;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis de combler ce poste rapidement ;

CONSIDÉRANT QUE deux candidatures ont été reçues et que suite au processus d'embauche effectué par quatre conseillers une candidature a été retenue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steeve Binette, appuyée par M^{me} Martine Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal autorise la direction générale à procéder à l'embauche pour le poste ;

QUE le maire, Monsieur Lionel Fréchette, soit autorisé à signer le contrat de travail avec Monsieur Jérémy Prévost-De Longue Épée au nom de la Municipalité.

QU'UNE période probatoire de six (6) mois soit indiqué au contrat.

ADOPTÉE

04-26-056

**6.2 DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE TECQ 2024-2028
CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatifs aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'Eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

CONSIDÉRANT QUE le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

CONSIDÉRANT QUE cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

CONSIDÉRANT QU'AUCUNE norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du Ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du Ministère – notamment le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

CONSIDÉRANT QUE rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien de chemins ruraux ;

CONSIDÉRANT QUE l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales ;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Thibodeau, appuyée par M. Steve Binette et résolu :

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

QUE le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

QUE le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;

QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise à :

- La FQM ;
- L'UMQ ;
- Toutes les municipalités du Québec ;
- Le député provincial de la circonscription de Drummond–Bois-Francis, M. Sébastien Schneeberger ;
- Le député fédéral de la circonscription de Richmond-Arthabaska, M. Eric Lefebvre ;
- La MRC des Appalaches.

ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9. LOISIRS ET CULTURES

04-26-057

9.1 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE 2026

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de l'action bénévole est de retour au Québec sous le thème *Mission bénévolat* ;

CONSIDÉRANT QU'UNE grande mission commence par une idée simple : celle de vouloir faire une différence ;

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole, c'est une mission qui nous unit et nous met en marche ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes toutes et tous conviés à faire partie de cette mission ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalités bénéficient de l'action bénévole.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Micheline Lemay, appuyée par M. Steeve Binette et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester proclame par la présente que la semaine du 19 au 25 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans notre municipalité en 2026 ;

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ARTHABASKA**

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester**

QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à nous aider, afin de maintenir et renouveler l'Esprit du bénévolat de notre municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

ADOPTÉE

10. AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

10.1 Projet : Bibliothèque vivante

11. SUIVI DU CONSEIL PRÉCÉDENT : Aucun sujet n'est discuté.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont abordés par des citoyens lors de la période de questions :

- Document soumission pour le fauchage, indiquer des précisions concernant la marge de fossé.
- Disponibilité de l'ordre du jour la journée même du conseil
- Audio des séances : rendre publique rapidement.
- Compte payable : demande pour les obtenir avant la séance.
- Rencontre concernant les claims miniers : à partager sur le site municipal, facebook, sommun, panneau extérieur, publipostage. Voir si MRNF, la MRC et la CPTAQ peuvent se joindre.
- Règlement de zonage : vérification en lien avec les éoliennes.

04-26-058 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Frédéric Thibodeau, appuyé par M. Steeve Binette, de lever l'assemblée à 20 h 35.

Sarah Verville
Mairesse suppléante

Jessica Lacerte
Directrice générale & Greffière-
trésorière

La Mairesse suppléante, Madame Sarah Verville a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto.

Signé à Sainte-Hélène-de-Chester le 9 avril 2026.